

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°025/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **06 mars 2025**

Date d'affichage : **13 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 12 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Yveline CORDIER à Margot MERLE
Jean-Baptiste CRAFFK à Muriel PAYAN

Absentes :

Violaine PIQUET-GAUTHIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE

Margot MERLE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	10

OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE POUR LA PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; après mise en concurrence.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Afin d'obtenir une assurance couvrant au mieux ces risques et à moindre frais, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes propose à ses communes membres de se réunir afin de passer un marché d'assurance commun.

Une fois que toutes les communes intéressées auront répondu à la sollicitation du Centre de Gestion ce dernier procédera au lancement de ce marché et la collectivité restera libre d'adhérer ou non au contrat proposé à l'issue de la procédure ;

Monsieur Le Maire précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants pour les agents de catégorie A, B et C :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Monsieur Le Maire précise que la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à approuver le principe de charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY

La secrétaire de séance

Margot MERLE



A large blue ink signature is written over a blue circular seal. The seal contains the text "Mairie du MONETIER-LES-BAINS" at the top, "Hautes-Alpes" at the bottom, and "R.F." in the center. There is also a small figure or emblem in the center of the seal.



A black ink signature is written in cursive script, appearing to read "Margot MERLE".